

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 07290

Numéro SIREN : 410 164 487

Nom ou dénomination : A.COORD

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/034606

*SARL au capital de 20 000 €
RCS de Vienne 42301933000046
N° TVA intracom : FR18423019330*

**Membre de la Compagnie
Régionale des Commissaires aux
Comptes et inscrite auprès de la
Cour d'Appel de Grenoble**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**Dans le cadre de la transformation
De SARL en SAS
de la société**

SARL « A.COORD »

Mesdames, Monsieur,

En application des dispositions de l'article L. 224-3 du Nouveau Code de Commerce, vous avez sollicité la nomination d'un Commissaire à la Transformation aux fins d'apprécier la valeur des biens composant l'Actif Social et les avantages particuliers dans le cadre de la transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée.

Nous avons accompli cette mission qui nous a été confiée en date du 14 septembre 2021 par :

- Monsieur Cristos GAÏDATZIS, propriétaire de 13 parts ;
- Mademoiselle Audrey GAÏDATZIS, propriétaire de 3 parts ;
- Mademoiselle Axelle GAÏDATZIS, propriétaire de 3 parts ;
- Mademoiselle Mildred BERAFTA, propriétaire de 3 parts.

détenant ensemble 22 parts sociales, soit la totalité des parts de la SARL « A.COORD », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 410 164 487.

Nous vous présentons donc ci-après notre rapport.

1 - RESPECT DES REGLES JURIDIQUES

La société SARL « A.COORD » existe sous la forme d'une Société A Responsabilité Limitée à capital variable et au capital minimum de 7.622,45 € (sept mille six cent vingt-deux mille euros et quarante-cinq cents).

Son siège social est situé : 17, Cours Suchet, 69002 LYON.



L'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté que le capital social est égal au capital social minimum exigible pour les SAS. Les conditions juridiques pour la transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée sont donc satisfaites et votre Assemblée Générale peut valablement délibérer sur la validité de cette transformation.

2 - VERIFICATION DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

Selon les articles L 224-3 du Nouveau Code de Commerce et 56.1 du décret du 23 Mars 1967 concernant la transformation d'une SARL en Société par Actions Simplifiée, nous avons vérifié préalablement la valeur des biens composant l'Actif Social.

L'examen de la situation comptable de votre société au 31 juillet 2021 fait ressortir un total de 234.008,81€ (deux cent trente-quatre mille huit euros et quatre-vingt-un cents) et un bénéfice de 54.533,89 € (cinquante-quatre mille cinq cent trente-trois euros et quatre-vingt-neuf cents) pour un capital variable de 16.769,50 € (seize mille sept cent soixante neuf euros et cinquante cents), divisé en 22 parts de 762,25 €) et des capitaux propres à hauteur de 135.126,75 € (cent trente-cinq mille cent vingt-six euros et soixante-quinze cents).

L'examen des principaux postes du bilan n'appelle pas de remarque particulière. Les valeurs figurant à l'actif, tant en ce qui concerne les immobilisations que les créances, peuvent être considérées comme représentatives de la valeur vénale de ces postes.

Les informations comptables qui m'ont été communiquées n'appellent pas de remarques particulières au vu des informations qui m'ont été transmises.

Votre gérance nous a confirmé qu'aucune opération particulière n'était intervenue depuis le 1^{er} août 2021 et qu'aucun événement postérieur au 31 juillet 2021 n'était venu modifier de façon significative la valeur de ces biens, y compris d'événements susceptibles de résulter de la crise sanitaire liée à la Covid-19 depuis le début du mois de mars 2020 et toujours en-cours à ce jour.

3 - AVANTAGES PARTICULIERS POUVANT EXISTER AU PROFIT D'ASSOCIES OU DE TIERS

Il n'existe pas à ce jour d'avantage particulier octroyé au profit d'associés ou de tiers.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus, sous réserve des décisions qui seront prises par votre Assemblée Générale, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 21 septembre 2021

Eric Duport

Expert Comptable
Commissaire aux comptes

15, Avenue Henri Barbusse

BP 90-226

38300 Bourgoin-Jallieu

Portable : 06 08 98 70 77

E-mail : cabinetduport@gmail.com